



N.V. CityParking S.A.

Siège social :

Avenue Wansart, 12 - 1180 Bruxelles

Tél. 02/712 69 13 - E-mail : cityparking@cityparking.be

DEMANDE D'UNE CARTE DE STATIONNEMENT HABITANT (GEMBOUX)

La carte habitant est valable uniquement pour la zone indiquée (Voir règlement communal au verso).

L'absence de carte habitant valable apposée de manière lisible entraîne sans exception l'application du « Tarif 1 » de 16 EUR/jour.

Cadre à remplir par le demandeur (En majuscules) :

NOM :

Prénom :

Adresse :

N° de Carte d'identité (Copie de la carte d'identité jointe à la présente)

N° de Carte d'immatriculation du véhicule (Copie de la carte jointe à la présente)

Marque du véhicule :

Plaque d'immatriculation du véhicule :

Signature du demandeur

Cadre à remplir par la ville de Gembloux et à retourner à City parking après vérification.

Document déposée le :

Vérification des mentions complétées correctement

Vérification de la présence des annexes

Le demandeur répond aux conditions d'octroi de la carte Habitant OUI NON

Zone A (centre-ville)

Zone B (quartier de la gare)

Signature + cachet de la commune

Cette carte doit être renvoyée à l'administration qui l'a délivrée :

- à l'expiration du délai de validité indiqué sur la carte par l'administration communale,
- en cas de changement d'adresse du titulaire,
- en cas de changement soit de la plaque d'immatriculation,
- en cas de décès du titulaire,

La carte doit être renvoyée dans les huit jours de la survenance d'un des faits énumérés ci-avant. Le titulaire peut en obtenir un duplicata lorsque celle-ci est perdue, volée, détruite, détériorée ou illisible. La carte détériorée ou illisible doit être restituée lors de la délivrance du duplicata.

La carte correspondante au numéro de plaque sera à votre disposition à partir du soit 15 jours calendriers à partir du dépôt de votre demande.